

CORIMA DROME PROVENCALE 2026 – Règlement des épreuves sur Route

PRÉSENTATION

La Corima Drôme Provençale est un événement cycliste comportant :

- Une formule randonnée Gravel le samedi 28 Mars 2026
- Une épreuve cycliste sur route de type cycloportive avec mesure du temps individuel le dimanche 29 mars 2026

L'événement est organisé par le Saint James Vélo Club de Montélimar sous l'égide des règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

REGLEMENT DES ÉPREUVES SUR ROUTE

La cycloportive du dimanche est inscrite au calendrier régional d'Auvergne-Rhône Alpes, ainsi qu'au Trophée Label d'Or, elle comporte 3 circuits au choix :

La CORIMA 156 km
La GOBIK 125 km
La SESAME 93 km

Ceux-ci peuvent être parcourus soit en formule cycloport comportant un classement soit en formule randonnée.

La MONTILIENNE 60 km en formule randonnée exclusivement.

ARTICLE 1 - PARTICIPANTS

L'épreuve cycloportive est ouverte aux licenciés et non licenciés cyclistes et cycloportifs âgé(e)s de 17 ans révolus à la date de la compétition et plus.

Les cadets FFC (15 et 16 ans) ne sont pas admis sur les épreuves chronométrées.

Les juniors 1 FFC (17ans) ne sont admis sur les 156 et 125 km qu'avec autorisation parentale.

Chaque participant en formule chronométrée doit apporter la preuve de son aptitude à la pratique du sport en compétition, en produisant ;

- **Soit la licence de La Fédération Française de Cyclisme**
- **Soit une licence compétition délivrée par l'une des fédérations FF Triathlon, UFOLEP ou FSGT avec la mention compétition.**
- **Soit pour les non licenciés répondre au module de santé sur le site de la FFC, afin de participer aux épreuves grand public**
 - Si l'évaluation est positive : Le système délivre une attestation santé nominative à télécharger sur la plateforme d'inscription.
 - Si l'évaluation est négative vous devez faire établir un certificat médical.

- **Soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la course et intégrant la mention « cyclisme en compétition ». Le terme « compétition » est obligatoire.**

Tout concurrent ne pouvant présenter aucun de ces justificatifs ne pourra participer **qu'en formule randonnée**.

En randonnée : les engagés mineurs de plus de 15 ans à la date de l'épreuve, devront en plus fournir une autorisation parentale. Il est rappelé que les concurrents participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le dossard et la plaque de cadre de chaque concurrent devra être entièrement visible tout au long de l'épreuve.

Des contrôles seront effectués durant la compétition afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Tout concurrent ne respectant pas l'entière du parcours choisi ne sera pas classé.

Les coureurs FFC Pros : Hommes ou Dames, ne sont pas admis à participer à la Corima Drôme Provençale, sauf sur invitation et hors classement.

Pour des raisons de sécurité et de logistique le nombre de participants aux épreuves du Dimanche est limité **à 2400**.

ARTICLE 2 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Les parcours de la Corima Drôme Provençale empruntent des routes traversant des zones classées Natura 2000.

Tout participant s'engage lors de son inscription à respecter l'environnement (cf les dispositions retenues sur le site ; onglet Environnement). Tout participant, pris en défaut, sera immédiatement exclu de l'épreuve.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

3-1 Les inscriptions

Elles peuvent se faire :

- Par informatique sur le site www.corimadromeprovencale.com auprès de SPORTS'NCONNECT La clôture des inscriptions est fixée au jeudi **26 mars 2026** à minuit.
- Sur place le Samedi **28 Mars 2026 dans la limite des places disponibles**

L'inscription par courrier n'est pas acceptée. L'inscripteur met à disposition une plateforme avec aide en ligne pour faciliter l'accès aux enregistrements en ligne (« Chat »)

3-2 Annulation

Les inscriptions ne sont ni remboursables, ni transférables, ni reportables. Aucun coureur n'a droit à un remboursement des frais d'inscription en cas de disqualification, annulation de course, report de course ou modification de course.

Une assurance annulation individuelle est proposée lors de l'inscription. Elle est vivement conseillée car elle seule permettra de se faire rembourser des frais d'inscription si les conditions sont remplies (Voir les

clauses lors de l'inscription)

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité de participer aux épreuves pour raisons personnelles.

3-3 Classement par catégorie

Les catégories officielles propres à la CORIMA DRÔME PROVENCALE ont été élargies à 6 catégories.

La catégorie est déterminée par rapport à la date de naissance :

Catégorie D1 : Dame 18/29 ans

Catégorie D2 : Dame 30/39 ans

Catégorie D3 : Dame 40/49 ans

Catégorie D4 : Dame 50/59 ans

Catégorie D5 : Dame 60/67 ans

Catégorie D6 : Dame 68 ans et +

Catégorie M1 : Homme 18/29 ans

Catégorie M2 : Homme 30/39 ans

Catégorie M3 : Homme 40/49 ans

Catégorie M4 : Homme 50/59 ans

Catégorie M5 : Homme 60/67 ans

Catégorie M6 : Homme 68ans et +

Catégorie H : licencié FFC avec Handicap évalué par la FFH

Pour le classement au trophée label d'OR, les catégories retenues sont celles spécifiées au règlement FFC.

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée Label d'Or, très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, Prénom, date de naissance, etc...).

Les circuits en formule Cycloport ou Randonnée sont ouverts aux handbikes après accord de l'organisation. Pour des raisons de sécurité de tous les participants, Il est demandé de prouver l'aptitude du handbiker à rouler en peloton et cohabiter avec des cyclistes.

Une assistance propre aux Handbikers est demandée

3-4 Chronométrage

Le départ est donné par parcours :

La CORIMA ; départ à 9h en formule Cycloport et Randonnée

La GOBIK ; départ à 9h10 en formule Cycloport et Randonnée
La SESAME et la Montilienne ; départ à 9h20 formule Cycloport et Randonnée
Les randonneurs et VAE partent derrière les cycloportifs du parcours choisi.

L'enregistrement des partants s'effectue sur la ligne de départ fictif. Il est impératif de franchir cette ligne pour être classé.

Le Top horaire (départ réel) est relevé après deux kilomètres, à la sortie de l'agglomération.

3 – 5 Classement :

Le classement des 3 premiers de chaque course est établi en fonction du passage sur la ligne d'arrivée et non en fonction du temps.

Le classement Général des concurrents suivants est défini sur le temps réel calculé pour chaque participant entre le départ réel et l'arrivée.

3 – 6 Attribution de diplômes :

Brevet d'Or : jusqu'à 10% de temps supplémentaire au temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée

Brevet d'Argent : de 10% à 30% de temps supplémentaire au temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée

Brevet de Bronze : à tout concurrent terminant l'épreuve au-delà de 30% du temps moyen des 3 premiers de la catégorie concernée et ce jusqu'à l'heure fixée pour la fermeture des contrôles.

3 -7 Dossards prioritaires

Les dossards "Prioritaires VIP" sont affectés par l'organisation.

Les dossards prioritaires sont limités à 100 places par parcours avec une date limite d'attribution fixée au lundi 16 mars 2026.

Ils sont attribués sur présentation de résultats sur les saisons 2024 et 2025 :

- Classement au Trophée Label d'or 2025,
- Les top 20 scratch et podium de catégorie sur des épreuves similaires dans le calendrier de la saison 2024/2025 (similaires de par le kilométrage, dénivelé, le nombre de participants)
- Braquet cycloport déterminé par la FFC braquet supérieur ou égal à 53x16.
- Ou indice OTAKAM Index Otk inférieur ou égal à 15

La demande est à faire en l'accompagnant d'un justificatif lors de l'inscription sur le site de Sportsnconnect. Aucun dossard prioritaire ne sera attribué si le dossier est incomplet.

3-8- Affectation dans les SAS

Les SAS déterminés par le n° de dossard attribué sont : Les Prioritaires, Les Cycloportifs, Les Randonneurs et VAE

3-9-Choix du parcours.

Le choix du parcours est obligatoire au moment de l'inscription mais pourra être modifié jusqu'au jeudi 26 Mars via le site corimadromeprovencale.com, ou SPORSTNCONNECT. Il pourra également être modifié sur place, en fonction des places disponibles via le chronométreur le samedi 28 Mars 2026

Le choix pourra également se faire LIBREMENT EN COURS D'ÉPREUVE mais les participants ne seront pas classés sur le parcours pratiqué s'ils ne l'ont pas déclaré dans les délais auprès de l'organisation.

A noter que compte tenu des départs séparés des parcours, les circuits ne seront pas forcément « ouverts » pour les premiers cycloportifs changeant de parcours.

Le temps de course sera cependant fourni aux participants ayant changé de parcours.

ARTICLE 4 – VAE

Les Vélos à assistance électrique sont admis uniquement en formule randonnée sur les parcours : " La GOBIK", " La SESAME ", et "La MONTILIENNE".

Les participants doivent être en autonomie énergétique totale, aucune assistance "batterie" n'est prévue par l'organisateur.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer sur l'Espace Saint Martin à Montélimar à compter **du Samedi 28 mars 2026 de 11H00 à 19H00 et le Dimanche 29 mars 2026 de 6H30 à 8h45**

Aucun dossard ne sera expédié par courrier et chaque concurrent régulièrement inscrit devra retirer son dossard en main propre (pour des cas particuliers : présentation de pièce d'identité et procuration admise). Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

6 – 1 – Sécurité course

Chaque circuit cycloportif bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreuse, des motards, des commissaires, des véhicules d'assistance ainsi que d'un véhicule "Fin de course".

Les rond points et carrefours seront sécurisés par des signaleurs.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des motards « Sécurité » et des signaleurs.

Les routes seront ouvertes à la circulation, les coureurs doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le code de la route Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation., en particulier sur la zone neutralisée.

Pour les circuits de 156 et 125 km la voiture balais roulera à 20 km/h.

Des barrières horaires seront fixées sur ces parcours au passage des coureurs de manière à orienter les cyclistes roulant en dessous de cette moyenne sur des parcours sécurisés et de distance inférieure.

Tout participant ne respectant pas les barrières horaires sera considéré comme hors cadre de l'épreuve et poursuivra sa route sous son entière responsabilité.

Pour le circuit de 93 km la voiture balais roulera à 17 km/h.

Les épreuves et tracés définis peuvent être modifiés, neutralisés, voire annulés, sans préavis et préjudice d'aucune sorte, par le seul directeur de l'épreuve.

Une assistance médicale sera assurée pendant l'épreuve sur les 3 parcours chronométrés

6 – 2 – Sécurité individuelle

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les engagés et tout au long de l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter les prescriptions du code de la route comme demandé par l'arrêté préfectoral.

En particulier chaque participant s'astreindra à rester sur le bord droit de la route et à une prudence particulière lors des descentes de cols qui restent ouverts à la circulation.

Les comportements anti-sportifs, les non respects du règlement, des parcours balisés ou de la sécurité d'une manière générale sont passibles d'exclusion. De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.

Une liste de Numéros utiles (contacts téléphoniques) sera fournie par l'organisation aux participants.

ARTICLE 7 – CLASSEMENTS

Tous les concurrents se verront remettre un « dossard et une plaque de cadre munie d'une puce électronique qui servira de contrôle au moment du départ et à différents points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la totalité de l'itinéraire choisi ne pourra être classé à l'arrivée.

ARTICLE 8 – ACTION CARITATIVE

Pour chaque participant des parcours du Dimanche 3€ seront reversés à l'opération « **Un fauteuil en Liberté** »

Pour plus d'informations se reporter sur le site de la CORIMA DRÔME PROVENCALE, onglet « un fauteuil en liberté ».

ARTICLE 9 - ASSURANCES

9-1- Responsabilité Civile

Conformément aux textes de loi et à la réglementation FFC, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile.

Pour les licenciés FFC, FSGT, UFOLEP et FFTRI la responsabilité civile des participants est assurée par leur licence. Elle est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. D'autre part, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Elle s'applique dans tous les cas entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, et seulement sur les itinéraires définis et entre ces deux repères.

Les assurances personnelles et assurances associées aux licences autres que FFC et fédérations citées (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cyclosportives.

9-2- Assurance Dommage Corporel

Chaque participant à La Corima Drôme Provençale licencié FFC bénéficie de par sa licence de l'assurance individuelle accident de base.

L'Organisateur insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommage.

9-3 -Assurance Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

ARTICLE 10 – Droit à l'Image SUPPORT MÉDIATIQUE

Par sa participation à La Corima Drôme Provençale, tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sous quelque forme et support que ce soit, son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre de La Corima Drôme Provençale en vue de toute exploitation ultérieure.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige, le comité d'organisation dispose d'une commission de course.

Toute réclamation devra être portée à l'attention des commissaires de course au plus tard 30 mn après la publication des résultats

Après étude des demandes formulées par le ou les participants, les décisions de ladite commission seront exécutoires dans l'instant et sans appel.

ARTICLE 12 - INTERDICTIONS.

- A. Les guidons dits "de triathlète" ou tous types de prolongateurs sont interdits.
- B. Les coureurs FFC Pros : Hommes ou Dames ne seront pas admis sauf sur invitation et hors classement.
- C. Les coureurs FFC de 1ère et de 2ème catégorie sont interdits sur la Sésame.
- D. Les véhicules suiveurs non officiels sont interdits.
- E. **Les handbikes sont autorisés uniquement et après accord de l'organisation.**
- F.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation active à La Corima Drôme Provençale, aussi bien sur les parcours cycloportifs que sur les circuits de randonnée, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.